



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## Préavis de la Municipalité au Conseil général de Vaux

### Préavis N° 02 / 2023 – Demande d'un crédit de Frs 100'000.- TTC pour la mise en place de deux abris de bus sur les arrêts « Petit-Vaux » et « Village »

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Introduction

La desserte du village de Vaux-sur-Morges par les transports publics va être améliorée par l'évolution de la ligne de trafic régional no 728. Des courses supplémentaires vont être mises en place le matin et le soir afin d'améliorer la desserte en direction de Morges.

Dans ce cadre, et à la suite de diverses interventions des membres du Conseil Général, la Municipalité souhaite mettre en place des abris bus sur les deux arrêts les plus utilisés, situés de part et d'autre du village, de façon à offrir de meilleures conditions d'attentes aux voyageurs.

#### 2. Projet

Le projet consiste à créer des socles à l'arrière du trottoir existant, qui recevront les abris et leurs structures. Les parois latérales et arrière seront construites en verre de sécurité afin d'offrir une transparence à proximité des carrefours, ceci pour une meilleure visibilité à l'intention des usagers de la route.

De plus, afin d'être conforme à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la hauteur des quais sera adaptée en posant de nouvelles bordures ayant une hauteur de 22 cm, sur une longueur d'environ 10 à 12 mètres. Les Communes ont jusqu'à fin 2023 pour se mettre en conformité (LHand). Le revêtement bitumineux du trottoir sera également rénové sur cette longueur et devant l'abri.

L'abri de l'arrêt de bus « Village » sera à créer dans le gabarit à disposition. Une paroi latérale sera mise en place uniquement sur le côté Est vu que le trottoir ne se prolonge pas. De l'autre côté, il est nécessaire de garder l'espace libre pour le mouvement des piétons.

Celui de l'arrêt de bus « Petit-Vaux » sera à créer à l'arrière du trottoir avec deux parois latérales de manière à permettre la circulation des piétons sur le trottoir existant. Une emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> sera nécessaire sur la parcelle privée voisine, et sera réglée par une servitude.



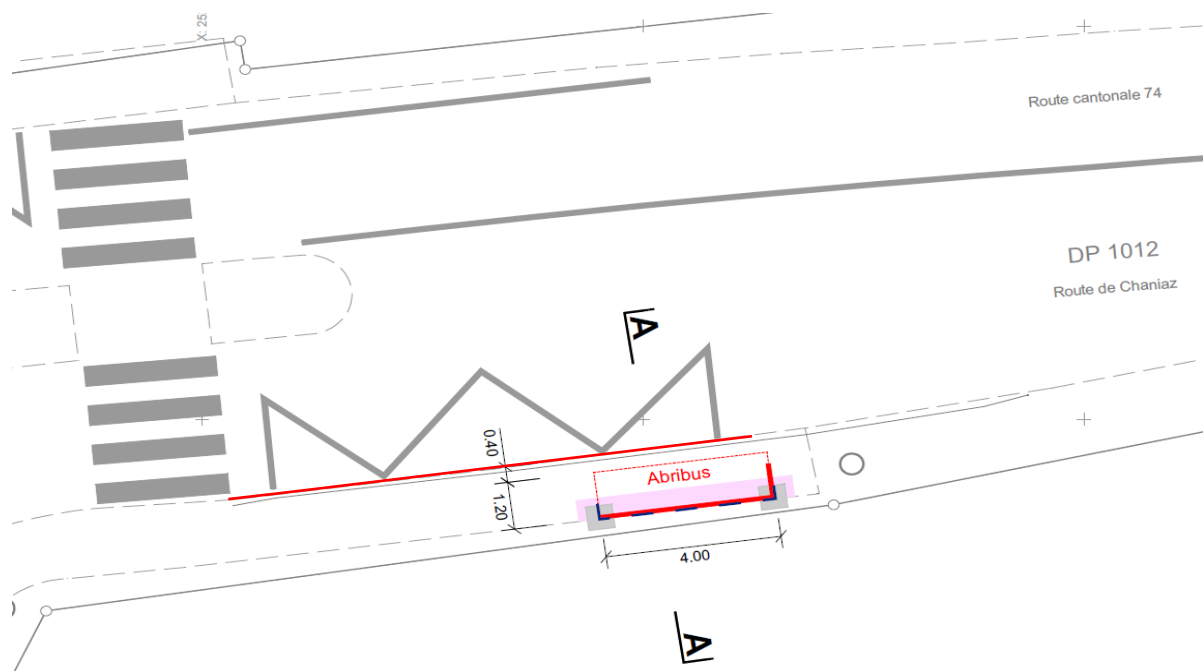
Représentation des abris bus projetés

Vous noterez que nous n'avons pas pu discuter avec le propriétaire privé voisin de l'arrêt « Village », ceci nous obligeant à présenter deux projets d'arrêt de bus différents.

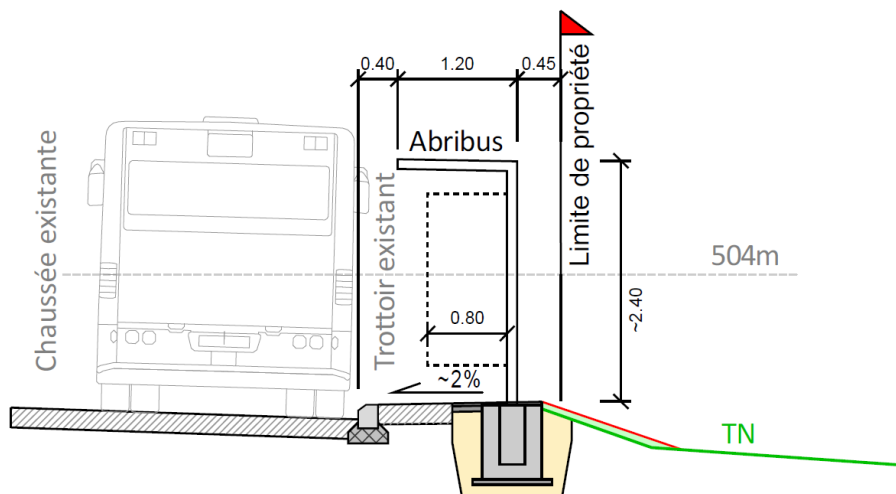
Chaque abri sera équipé d'une poubelle et d'un banc pour permettre aux voyageurs de s'asseoir.

### 3. Les plans d'aménagements

Arrêt « Village » :

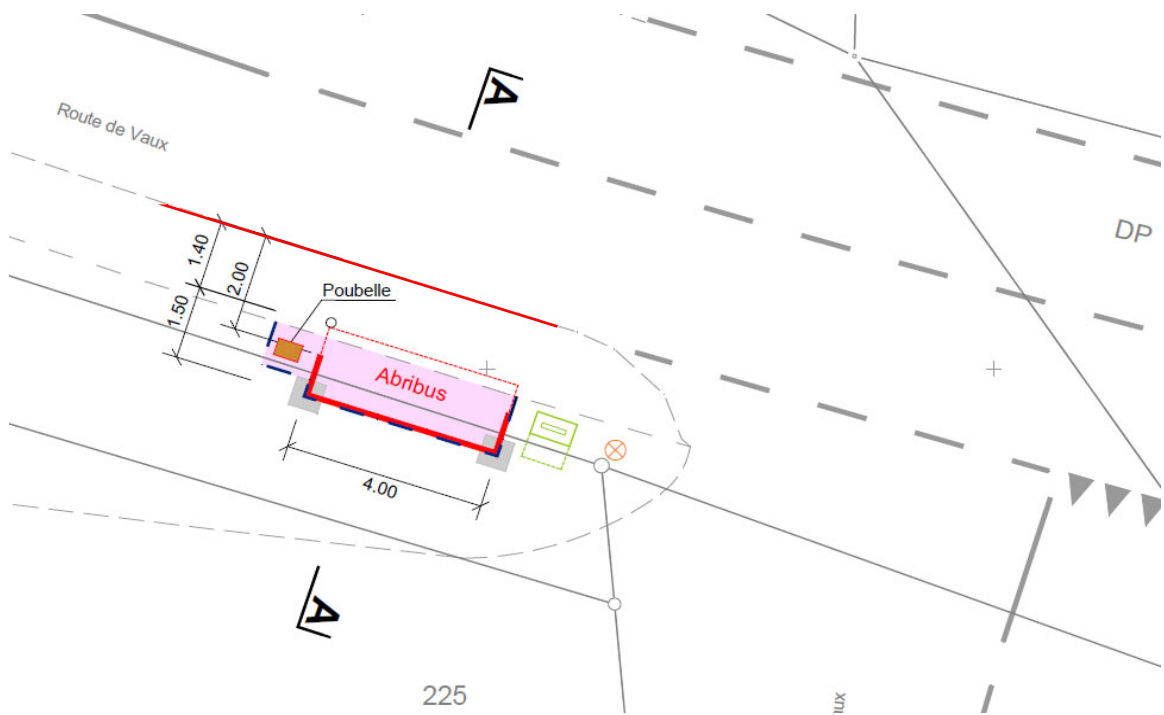


Extrait du plan de situation, arrêt « Village »

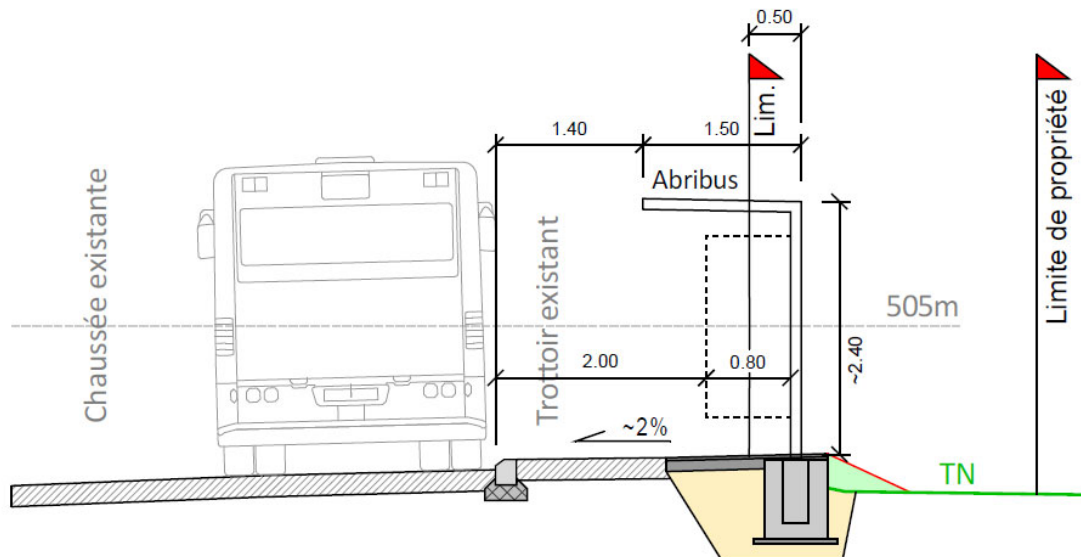


Coupe du futur abri bus, arrêt « Village »

Arrêt « Petit-Vaux » :



Extrait du plan de situation, arrêt « Petit-Vaux »



Coupe du futur abri bus, arrêt « Petit-Vaux »

#### 4. Planning

Avant la réalisation des travaux, le dossier devra faire l'objet d'une mise à l'enquête selon la procédure de permis de construire CAMAC durant 30 jours.

Votation du crédit	Juin 2023
Mise à l'enquête publique	Eté 2023
Début des travaux (sans opposition)	Automne 2023

#### 5. Coût des travaux

Le coût des travaux est détaillé ci-après :

Génie civil (arrêt Village)	Frs	13'000.00
Génie civil (arrêt Petit-Vaux)	Frs	15'000.00
Abri bus (arrêt Village)	Frs	24'000.00
Abri bus (arrêt Petit-Vaux)	Frs	25'000.00
Marquages et signalisation	Frs	3'000.00
Honoraires d'études et direction des travaux	Frs	8'000.00
Prestations de géomètre et notaire	Frs	3'000.00
Divers et imprévus (+/- 10%)	Frs	9'000.00
<b>TOTAL DES TRAVAUX (TTC)</b>	<b>Frs</b>	<b>100'000.00</b>

#### 6. Financement

Le montant de ces travaux sera financé par les liquidités courantes et/ou par un emprunt auprès d'un établissement du choix de la Municipalité.

Le montant total des travaux sera attribué au compte « investissement/besoins futurs » No 9282.04. Il sera amorti en une fois.

#### 7. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 02 / 2023 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide:**

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis
- d'octroyer à la Municipalité un crédit pour ces travaux d'un montant de **CHF 100'000.-**
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt
- d'autoriser la Municipalité à amortir en une fois ce montant par prélèvement sur fond de réserve « Investissement/besoins futurs » No 9282.04 .

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Au nom de la Municipalité :

Yves Schopfer Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Approuvé par le Conseil général en séance du 14 juin 2023.

Claude-Alain Gebhard Président

Raymond Stoudmann secrétaire